

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 11 février 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi à 20 h 00, le conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Marie-Annick MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	28
Nombre de conseillers municipaux présents	25
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	02
Nombre de conseillers municipaux absents	01
Nombre de votants	27

Date d'envoi de la convocation : lundi 04 février 2019

Étaient présents : Mesdames et messieurs Marie-Annick MARTIN, Pascal HEUDE, Marie-Christine DANILO, Philippe MOULINAS, Joël JAHIER, Sylvie GRIEU, Patrick DUBOIS, Georges BOEFFARD, Roger RICHARD, Roland LE PAGE, Pascal LE PIRONNEC, Isabelle VOLANT, Anne JOSSO, Marie-Thérèse KERDUDO, Anita SAUVOUREL, Ludovic LE NORMAND, Anthony JUHEL, Josette BOURDU, Anne-Marie BECAM, Paul PABOEUF, Régine LE VIAVANT, Jeannine MAGREX, Maxime PICARD, Jean-Pierre LE METAYER, Boris LEMAIRE

Procurations :

Madame Emmanuelle DENIS à Madame Marie-Annick MARTIN
Madame Cécile BOYER à Madame Anne JOSSO

Absents : Madame Marie JAMES

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DANILO

2019-001 – Approbation du procès verbal de la séance du 26 novembre 2018.

Le Procès Verbal de la séance du 26 novembre 2018 a été adopté à l'unanimité des membres y ayant assisté.

2019-002 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Après la démission de Monsieur Gérard Launay de la liste "créative et solidaire, Questembert qu'on aime" et le refus de Madame Isabelle Elain, candidate suivante sur la liste de siéger au Conseil municipal, Monsieur Boris LEMAIRE a été installé au sein du Conseil municipal.

2019-003 - Désignation élus / Comité de jumelage / CLSPD / Comité de pilotage écoles/ Comité consultatif écoles – périscolaire /Comité consultatif Travaux aux bâtiments / Comité consultatif Culture animations.

Suite à la démission de Monsieur Gérard Launay, Mme le Maire a proposé de procéder à son remplacement dans les commissions et comités consultatifs suivants :

- Comité de jumelage
- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- Comité de pilotage Ecole
- Comité consultatif Ecoles – Périscolaire
- Comité Consultatif Travaux aux Bâtiments
- Comité Consultatif Culture et Animations (remplacement de Monsieur Gérard Launay et madame Jocelyne Soto)

De plus Monsieur Anthony Juhel, désigné lors de la précédente séance membre du comité technique, à fait part de sa démission à ce poste.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- Comité de jumelage : Monsieur Boris Lemaire
- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : Monsieur Boris Lemaire
- Comité de pilotage Ecole : Monsieur Boris Lemaire
- Comité consultatif Ecoles – Périscolaire : Monsieur Boris Lemaire
- Comité Consultatif Travaux aux Bâtiments : Monsieur Maxime Picard
- Comité Consultatif Culture et Animations (remplacement de Monsieur Gérard Launay et madame Jocelyne Soto) : Messieurs Roland Le Page et Boris Lemaire.
- Comité Technique : Madame Marie-Christine Danilo

2019-004 – Plan départemental des itinéraires de randonnée : autorisation de signature des conventions quadripartites

Dans le cadre du contrat d'attractivité départemental, Questembert Communauté, la ville de Questembert et le Conseil Départemental du Morbihan portent le projet de créer une boucle de randonnée autour de la ville de Questembert. Cet itinéraire d'une quarantaine de kilomètres serait ouvert aux cavaliers, randonneurs et cyclistes pour des activités de loisirs sportifs et récréatifs en plein-air.

L'itinéraire emprunte, dans la mesure du possible, des chemins existants appartenant au domaine public. Toutefois, et notamment afin de créer des liaisons entre ces chemins, certains biens appartenant à des propriétaires privés devront être traversés. Il a ainsi été proposé à ces propriétaires de vendre l'emprise de la future voie ou de consentir à une servitude de passage à formaliser avec les 3 collectivités mentionnées ci-avant.

Après délibération, le Conseil municipal par 22 voix pour et 5 abstentions (Mesdames Magrex, Le Viavant, Messieurs Paboeuf, Picard et Lemaire) autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des conventions nécessaires au projet de boucle de randonnée sachant que celles-ci sont consenties par les propriétaires à titre gratuit et seront signées par Questembert Communauté, la ville de Questembert et le Conseil Départemental du Morbihan.

2019-005 – Approbation des Comptes de Gestion 2018 / Budget principal & budget annexe 'Panneaux photovoltaïques' :

Les Comptes de Gestion sont établis par le Trésor Public et sont conformes aux Comptes Administratifs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les Comptes de Gestion 2018 du Budget principal et du budget annexe.

2019-006 – Approbation du Compte Administratif 2018 / Budget principal

Le Compte Administratif 2018 du budget principal se présente comme suit :

CA 2018	BUDGET PRINCIPAL	PHOTOVOLTAÏQUE
Dépenses de fonctionnement		
<i>Dépenses 2018</i>	6 549 203,22 €	15 728,83 €
<i>Recettes 2018</i>	8 598 314,92 €	17 657,60 €
<i>Excédent antérieur reporté</i>	0,00 €	9 741,56 €
Excédent de Fonctionnement EF	2 049 111,70 €	11 670,33 €
Dépenses d'Investissement		
<i>Dépenses 2018</i>	5 418 288,74 €	15 000,00 €
<i>Solde d'exécution 2017</i>	0,00 €	267,00 €
<i>Reste à réaliser 2018</i>	432 821,17 €	
S 1	5 851 109,91 €	15 267,00 €
Recettes d'Investissement		
<i>Recettes 2018</i>	4 255 573,23 €	14 733,00 €
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	1 857 581,70 €	267,00 €
<i>Reste à réaliser 2018</i>	268 368,07 €	
S 2	6 381 523,00 €	15 000,00 €
Besoin de financement Σ1 – Σ2 BF	-530 413,09 €	267,00 €

Le Conseil municipal par 19 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Magrex, Le Viavant et Messieurs Paboeuf, Picard, Le Metayer, Lemaire) et conformément au code général des collectivités territoriales, Madame le Maire ayant quitté la salle, et à l'unanimité,

- approuve le compte administratif du budget général pour l'année 2018 tel que résumé ci-dessus.

Annexe 1 : Synthèse du compte administratif budget général 2018

2019-007 – Approbation du Compte Administratif 2018 budget annexe 'Panneaux Photovoltaïques' :

Le compte administratif du budget annexe « panneaux photovoltaïques » a été présenté en séance comme défini ci annexé.

Le Conseil municipal à l'unanimité et conformément au code général des collectivités territoriales, Madame le Maire ayant quitté la salle, et à l'unanimité,

- approuve le compte administratif du budget annexe « panneaux photovoltaïques » pour l'année 2018 tel que résumé ci-dessus.

Annexe 1 bis : Synthèse du compte administratif 2018 « Panneaux Photovoltaïques »

2019-008 - Débat d'Orientations Budgétaires 2019

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a présenté au Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé. Ce rapport doit donner lieu à un débat.

Le Conseil municipal à l'unanimité prend acte :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2019,
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2019 organisé en son sein.

Annexe 2 : Orientations Budgétaires 2019

2019-009 - Fixation coût horaire pour refacturation / Interventions du Centre Technique Municipal et du Service Entretien des locaux.

La commune est appelée à intervenir pour le compte de la Résidence Autonomie et du CCAS pour l'entretien de leur patrimoine bâti, ne disposant pas de personnel technique.

A compter du 1er janvier 2019, le coût horaire proposé sera de 24,02€ pour les interventions du Centre Technique Municipal et de 18,34€ pour celles du service Entretien des locaux.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ces tarifs.

2019-010 – Subventions de fonctionnement 2019 aux écoles primaires

Les écoles primaires, publiques comme privées, perçoivent chaque année une subvention municipale pour Noël, les fournitures scolaires et les classes de découverte.

Le montant de ces subventions est fixé en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Questembert. On y ajoute cependant les élèves en classe d'intégration scolaire (ULIS),

pour lesquels leur commune de résidence verse une participation ainsi que les élèves issus d'une commune sans école publique.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal les montants suivants :

Fournitures scolaires : majoration de l'allocation scolaire de 39 € à 41 € par élève de Questembert, soit :

- École publique Beausoleil :	
Maternelle :	6 396 € (156 élèves)
Élémentaire & ULIS :	10 578 € (258 élèves)
- École privée Notre-dame :	
Maternelle :	5 945 € (145 élèves)
Élémentaire & ULIS :	8 405 € (205 élèves)
- École Diwan :	
Maternelle :	82 € (2 élèves)
Élémentaire :	246 € (6 élèves)

Classes de découverte : il s'agit de participer aux voyages scolaires pédagogiques organisés par les écoles : maintien du montant de 12,50 € par élève de Questembert et par nuitée avec un minimum de 2 nuitées et un maximum subventionnable de 4 nuitées, dans la limite de 2 classes pour chacune des écoles.

Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) : dotation de 450 €.

Arbre de Noël : Seuls les enfants des classes maternelles sont concernés : maintien de la dotation à 11 € par élève de Questembert, soit :

- École Beausoleil :	1 716 € (156 élèves)
- École Notre-Dame :	1 595 € (145 élèves)
- École Diwan :	22 € (2 élèves)

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les montants des subventions et dotations présentées ci-dessus.

2019-011 – Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association

Les écoles privées de la Commune sont liées à la ville par contrat dits d'association depuis 1996 pour l'école Notre Dame et depuis 2007 pour l'école Diwan.

Ces contrats obligent ainsi la Commune à verser aux organismes de gestion des écoles privées une subvention pour les enfants domiciliés à Questembert égale au coût réel de prise en charge d'un enfant fréquentant l'école communale soit :

- École maternelle :	1 147,78 € (1 188,53 € en 2018)
- École élémentaire :	344,94 € (310,79 € en 2018)

	Année 2015		Année 2016		Année 2017		Année 2018		Année 2019	
	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant
Ecole Notre-Dame	324	180 600,32 €	338	195 208,35 €	336	225 554,61 €	353	237 860,02 €	350	237 139,40 €
<i>Maternelle</i>	109	120 798,16 €	113	130 528,05 €	138	164 017,46 €	146	173 525,72 €	145	166 427,66 €
<i>Primaire</i>	215	59 802,16 €	225	64 680,30 €	198	61 537,15 €	207	64 334,30 €	205	70 711,74 €
Ecole Diwan	21	14 142,05 €	12	6 052,56 €	15	8 172,86 €	8	3 364,09 €	8	4 365,17 €
<i>Maternelle</i>	10	11 082,40 €	3	3 465,35 €	4	4 754,13 €	1	1 188,53 €	2	2 295,55 €
<i>Primaire</i>	11	3 059,65 €	9	2 587,21 €	11	3 418,73 €	7	2 175,56 €	6	2 069,61 €

Pour 2019, le montant de la subvention annuelle s'élèvera donc à :

- École Notre-Dame : 237 139,40 €
- École Diwan : 4 365,17 €

Cette subvention est assortie d'une condition, à savoir qu'il appartient à l'organisme de gestion de prouver le bon usage des fonds publics versés. Les directeurs déposent ainsi chaque année en mairie une copie des justificatifs des dépenses.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le versement de ces subventions au titre de l'année 2019.

2019-012 - Subvention d'équipement 2019 aux Écoles publiques

Les Directeurs d'établissement ont présenté leurs besoins en achats d'investissements divers pour l'année à venir détaillés ci-dessous

	2015	2016	2017	2018	2019
École Élémentaire	5 000 €	7 188 €	7 100 €	7 100 €	8 500 €
École Maternelle	4 400 €	3 800 €	3 800 €	3 800 €	9 300 €
TOTAL	9 400 €	10 988 €	10 900 €	10 900 €	17 800 €

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces budgets d'investissements scolaires.

2019-013 - Participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures ayant des enfants scolarisés au sein de l'école primaire publique.

Cette participation prend en compte les dépenses réelles de fonctionnement 2018 affectées aux écoles publiques, divisées par le nombre d'élèves présents dans ces établissements à la rentrée de janvier 2019.

	Coût annuel de prise en charge d'un élève				
	2015	2016	2017	2018	2019
École Maternelle	1 108,24 €	1 155,12 €	1 161,67 €	1 188,53 €	1 147,78 €
École Élémentaire/ULIS	278,15 €	287,47 €	296,76 €	310,79 €	344,94 €

Ainsi, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le montant de la participation suivante aux frais de fonctionnement des Communes extérieures, ayant des enfants scolarisés dans notre école communale :

Élève de maternelle	1 147,78 € / élève
Élève de primaire ou de CLIS	344,94 € / élève

2019-014 – Utilisation des installations sportives par les collèges

La Commune met à la disposition des collèges (Jean Loup Chrétien et St Joseph) ses infrastructures sportives et le Conseil départemental verse pour cela une redevance calculée au prorata du nombre d'heures d'occupation. Pour 2019, le calcul retenu est le suivant :

- Collège Jean Loup Chrétien :

- ⌚ Gymnase : 1 540 heures X 5,03 € = 7 746,20€
- ⌚ Terrains : 840 heures X 1,70 € = 1 428,00€
- Soit un total de 9 174,20€ (2018 : 10 233,08€)

- Collège St Joseph :

- ⌚ Gymnase : 1 443,75 heures X 5,03 € = 7 262,06€
- ⌚ Terrains : 358,75 heures X 1,70 € = 609,87€
- Soit un total de 7 871,93€ (2018 : 7 518,98€)

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à mettre ces sommes en recouvrement.

2019-015 – Phase 2 Réhabilitation école élémentaire / Avenant n°3 à la maîtrise d'œuvre.

Pour mémoire, le montant initial du marché :

	HT	TVA	TTC
Tranche ferme (construction de l'école maternelle : ESQ à AOR et 2 missions complémentaires)	433 204,00	86 640,80	519 844,80
Tranche conditionnelle 1 (réhabilitation de l'école élémentaire : ESQ et ACT)	125 877,00	25 175,40	151 052,40
Tranche conditionnelle 2 (réhabilitation de la tranche 1 de l'école élémentaire : VISA et AOR)	21 552,00	4 310,40	25 862,40
Tranche conditionnelle 3 (réhabilitation de la tranche 2 de l'école élémentaire : VISA et AOR)	21 262,00	4 252,40	25 514,40
Tranche conditionnelle 4 (réhabilitation de la tranche 3 de l'école élémentaire)	21 622,00	4 324,40	25 946,40
TOTAL	623 517,00	124 703,40	748 220,40

L'avenant numéro 1 relatif au projet de construction de l'école maternelle avait permis, pour la tranche ferme d'arrêter la rémunération définitive relative à la mission de base loi MOP et de corriger la prestation relative à l'étude de couverture de production d'électricité par panneaux photovoltaïques.

Cet avenant augmentait la rémunération de la tranche ferme de 8 097 € HT, soit une augmentation de la rémunération globale du marché de 1,30 %.

Le marché était ainsi modifié :

	HT	TVA	TTC
Tranche ferme (construction de l'école maternelle : ESQ à AOR et 2 missions complémentaires)	441 301,00	88 260,20	529 561,20 €
Tranche conditionnelle 1 (réhabilitation de l'école élémentaire : ESQ et ACT)	125 877,00	25 175,40	151 052,40
Tranche conditionnelle 2 (réhabilitation de la tranche 1 de l'école élémentaire : VISA et AOR)	21 552,00	4 310,40	25 862,40
Tranche conditionnelle 3 (réhabilitation de la tranche 2 de l'école élémentaire : VISA et AOR)	21 262,00	4 252,40	25 514,40
Tranche conditionnelle 4 (réhabilitation de la tranche 3 de l'école élémentaire)	21 622,00	4 324,40	25 946,40
TOTAL	631 614,00	126 322,80	757 936,80

L'avenant numéro 2 a consisté en un avenant de transfert de la société ALHYANGE BRETAGNE SUD cotraitante au groupement de maîtrise d'œuvre à la société ALHYANGE ACOUSTIQUE, cette dernière ayant racheté la première nommée.

Le présent avenant 3 a pour objet pour la tranche conditionnelle 1 relative aux études de l'école élémentaire :

- de corriger les prestations pour tenir compte des conclusions de la phase diagnostic.

1 – Adaptation de la mission de la maitrise d'œuvre suivant les résultats de diagnostic

Rappel : le marché de maîtrise d'œuvre ne prévoyait pas l'intervention du bureau d'études de VRD et du paysagiste au-delà de la phase diagnostic.

Le diagnostic (phase DIAG) réalisé montre que les espaces extérieurs ne sont pas conformes à la réglementation pour les personnes à mobilité réduite (PMR) à laquelle l'école est soumise.

Des travaux de mise en conformité étant indispensables, il est nécessaire de confier leur étude (phases APS, APD, PRO et ACT) au bureau d'études de VRD et au paysagiste afin de les inclure au programme de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire. Le montant de leurs honoraires supplémentaires pour cette tranche conditionnelle 1 est fixé à 31 892,00 € HT.

En outre, le diagnostic ayant conclu que l'intervention du bureau d'études structure est nécessaire pour les études à venir dans une moindre mesure qu'initialement envisagé, sa rémunération a été réévaluée à la baisse pour mise en adéquation avec le besoin. Le montant de ses honoraires pour cette tranche conditionnelle 1 (phases APS, APD, PRO et ACT) est donc revu à la baisse à hauteur de 3 000,00€ HT.

L'évolution de la rémunération globale de la maitrise d'œuvre de la Tranche conditionnelle 1 est ainsi fixée à + 28 892,00 € HT répartis entre les cotraitants comme présenté au

tableau annexé au présent avenant.

Cette évolution cumulée au premier avenant représente une augmentation globale du marché de + 5,93 %.

Le montant global de la tranche conditionnelle 1 est modifié comme suit :

	HT	TVA	TTC
Tranche conditionnelle 1 (réhabilitation de l'école élémentaire : ESQ et ACT)	154 769,00	30 953,80	185 722,80

En conséquence, le montant global du marché est modifié comme suit :

HT	TVA	TTC
660 506,00 €	132 101,20 €	792 607,20 €

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant numéro 3 tel que décrit ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

2019-016 – Réforme du régime indemnitaire / Modification de la délibération du 30 janvier 2017 / Majoration de plafonds des groupes de fonctions A2, A3 et B1

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1993 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération en date du 30 janvier 2017 portant sur la mise en place du régime indemnitaire en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

CONSIDERANT les plafonds des groupes de fonctions et montants maximums annuels correspondants,

CONSIDERANT la réalité du marché pour le recrutement notamment de techniciens contractuels,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de majorer les plafonds des groupes A2, A3 et B1 selon le tableau annexé.

Annexe 3 : Tableau de répartition par groupe de fonctions et plafonds

2019-017 – Désignation des membres du CHSCT

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1993 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération en date du 25 juin 2018 portant maintien d'un CHSCT commun avec Questembert Communauté et majoration de la répartition des sièges au prorata des effectifs de chaque collectivité, soit 3 pour la commune,
VU la délibération en date du 29 septembre 2014 portant désignation de deux élus titulaires et de deux suppléants,
CONSIDERANT la nécessité de compléter la représentativité des élus au sein du CHSCT paritaire,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de compléter la représentativité des élus au sein du CHSCT paritaire en désignant
 - Titulaire : Madame Régine Le Viavant
 - Suppléants : Monsieur Jean-Pierre Le Metayer (en remplacement de Madame le Viavant) et Madame Anne-Marie Becam

2019-018 – Régime indemnitaire / Mise en place d'un part supplémentaire 'IFSE régie'

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1993 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2018,
VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat,
VU la délibération en date du 30 janvier 2017 portant sur la mise en place du régime indemnitaire en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation de la délibération du 30 janvier 2017 portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

CONSIDERANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part 'IFSE régie' versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la part supplémentaire 'IFSE régie' dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2019.

INFORMATIONS

2019-019 – Modification des périmètres de protection des monuments

Lors de la dernière séance, Madame le Maire avait informé l'assemblée d'une étude diligentée par la DRAC relative à la modification des périmètres de protection adaptés. (PDA)

La protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique aujourd'hui à l'intérieur d'un cercle de 500m de rayon autour des monuments concernés situés sur la commune de Questembert que sont les Halles, la Chapelle St Michel et la Croix du cimetière, la Croix des Buttes, le Puits du Presbytère, le Château d'Erech, le moulin de Lancay, la Croix du Congo, la Croix de la Chapelle St Vincent et la Fontaine de Bréhardec

Les nouveaux périmètres annexés permettent de limiter l'obligation de consultation de l'ABF aux seuls secteurs proches et en co-visibilité des monuments historiques.

La compétence urbanisme étant assurée par Questembert communauté, le Conseil communautaire devra lors de sa prochaine séance émettre un avis avant l'enquête publique diligentée par les services de l'Etat obligatoire pour les rendre opposables.

Le conseil municipal en prend acte.

Annexe 4 : Projet de PDA

2019-020 - Décisions du maire dans le cadre de la délégation consentie

- Demande de subventions

Programme de Solidarité Territoriale– construction école maternelle

Dans le cadre de la construction de la nouvelle école maternelle, une demande de subvention a été faite auprès du conseil départemental pour un montant de 100 000€ au titre du programme de solidarité territoriale. Pour rappel, le plafond des dépenses subventionnables est de 500 000€ pour un taux de solidarité départementale (TSD) applicable à hauteur de 20%.

Amendes de police : aménagement de la rue du Calvaire

Un dossier de subvention a été déposé au titre des amendes de police pour la poursuite des travaux d'aménagement de la rue du Calvaire. Le coût total des travaux pour la voirie est estimé à 133 749,50 € HT. Une somme de 30 000€ a été demandée.

- Commande publique

N° CONSULTATION		56184-2018-031	
OBJET	Travaux de vidange de l'étang de célac		
PROCEDURE	1 entreprise a remis une offre		
ENTREPRISE	MONTANT € TTC	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
CALOU TP	20 310,00 €	100,00	1

N° CONSULTATION		56184-2018-032	
OBJET	Fournitures diverses pour les besoins du service espaces verts		
PROCEDURE	6 offres ont été remises (80pts critère prix et 20 pts critère technique)		
Répartie en 2 lots	Lot 1 : terreau en vrac		
	Lot 2 : peinture pour les terrains de sport		

Lot 1 : terreau en vrac

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Kabelis	2 329,75 €	97,92	1
Hortalis-triskalia	2 267,50 €	90,00	2

Lot 2 : peinture pour les terrains de sport

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Sport nature	2 801,40 €	65,20	4
Hortibreiz	2 150,70 €	78,88	3
Kabelis	2 040,75 €	82,00	2
Hortalis-triskalia	1 581,10 €	100,00	1

OBJET Fournitures de plantes pour les besoins du service espaces verts
PROCEDURE 8 offres ont été remises (80pts critère prix et 20 pts critère technique)
Répartie en 3 lots Lot 1 : plantes annuelles et bi-annuelles
Lot 2 : tapis horticoles modulaires
Lot 3 : bulbes

Lot 1 : plantes annuelles et bi-annuelles

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Ets horticoles Maguy SA	3 801,60 €	91,84	1
Jardinerie des 4 saisons	3 412,18 €	80,00	2

Lot 2 : tapis horticoles modulaires

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Kabelis	7 055,15 €	85,04	1
Jardinerie des 4 saisons	5 730,00 €	80,00	2

Lot 3 : bulbes

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Kabelis	353,73 €	100,00	1
Tulipes de France	457,50 €	81,92	3
Jardinerie des 4 saisons	582,50 €	48,64	4
Ernest Turc	427,50 €	86,24	2

N° CONSULTATION	56184-2018-034
OBJET	Acquisition d'un véhicule micro-utilitaire sans permis à motorisation électrique
PROCEDURE	3 entreprises ont remis une offre (60pts critère prix, 20pts garantie batterie, 20pts garantie pièce et MO véhicule)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Goupil Industrie	26 733,00 €	77,15	3
Mecadom	16 550,00 €	100,00	1
UGAP	23 911,44 €	81,53	2

N° CONSULTATION	56184-2018-035 à 56184-2018-045
OBJET	Travaux ADAP 2018
PROCEDURE	

-Travaux de carrelage dans le cadre de la mise en conformité des ERP communaux : pas de réponse

-Travaux d'électricité dans le cadre de la mise en conformité des ERP communaux : 1 réponse

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Drenoménager	5 684,40 €	100,00	1

-Travaux de maçonnerie dans le cadre de la mise en conformité des ERP communaux : 1 réponse

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
MAM Constructions	1 220,00 €	100,00	1

-Travaux de menuiserie dans le cadre de la mise en conformité des ERP communaux : 1 réponse

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Menuiserie Le Cadre	5 095,00 €	100,00	1

-Travaux de paysagisme dans le cadre de la mise en conformité des ERP communaux : 2 réponses

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Golfe bois création	2 536,35 €	45,73	2
Menuiserie Le Cadre	1 160,00 €	100,00	1

-Travaux de peinture dans le cadre de la mise en conformité des ERP communaux : pas de réponse

-Travaux de plaquiste dans le cadre de la mise en conformité des ERP communaux : 1 réponse

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Menuiserie Le Cadre	5 838,34 €	100,00	1

-Travaux de plomberie dans le cadre de la mise en conformité des ERP communaux : 1 réponse

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
------------	--------------	-----------------	------------

N° CONSULTATION	56184-2018-045
OBJET	Mission de dératissage, désaupisation et désinsectisation des bâtiments communaux
PROCEDURE	2 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
APA	3 330,00 €	86,72	2
FARAGO	2 888,00 €	100,00	1

N° CONSULTATION	56184-2018-046
OBJET	Travaux de remplacement de la porte de l'Hôtel Belmont
PROCEDURE	2 entreprises ont remis une offre (50pts critère prix, 20pts critère délai et 30 pts valeur technique)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Menuiserie Le Cadre	4 810,00 €	55,13	2
Menuiserie Rouxel	2 995,00 €	85,00	1

- Déclaration d'Intention d'Aliéner

Les listes des DIA et commande publique ont été présentées en séance pour information.

Le Conseil municipal en prend acte.

Annexe 5 : liste des DIA et commande publique

2019-021 – Projet d'ouverture d'une classe bilingue breton / Ecole maternelle Beausoleil

La commune avait fait acte de candidature à l'ouverture d'une classe bilingue breton le 17 octobre 2018 auprès de Mme Le Pellec, Rectrice de la région académique Bretagne. La Commission régionale, réunie en janvier, a procédé à des arbitrages et a décidé d'inscrire le projet de Questembert dès la rentrée de septembre 2019, en remplacement d'un autre projet sur Vannes qui a pris du retard.

L'Office Public de la Langue Bretonne en partenariat avec la Direction départementale des services de l'Education Nationale a donc proposé à la municipalité de lancer une campagne d'information et de sensibilisation à l'attention des familles. Une réunion publique a cet effet est prévue le 5 février prochain dans les locaux de l'école maternelle. Des permanences auront lieu à l'école maternelle Beausoleil tout au long du printemps, avec aussi la tenue d'un stand ponctuellement sur le marché du lundi.

Le Conseil municipal en prend acte.

Annexe 6 : Enquête famille

2019-022 – Questions Orales

Madame le Maire souhaite informer l'assemblée sur plusieurs sujets :

- tout d'abord elle annonce qu'une fermeture de classe à l'école maternelle de Beau Soleil est envisagée. Les écoles du morbihan vont perdre 1200 enfants, et la ville de Questembert est doublement touchée puisque l'école privée Notre Dame subit également une fermeture de classe. Néanmoins l'offre d'une nouvelle école, d'un nouveau collège, d'une réhabilitation du lycée et un PLUi renforçant Questembert comme pôle principal devraient permettre d'attirer de nouvelles familles.

- ensuite elle évoque le projet porté par Questembert communauté sur la création de deux maisons de services publics. L'une à Malansac et l'autre à Questembert. Cette dernière serait positionnée avenue de la gare à proximité du bâtiment de Questembert communauté. Reste à définir les services proposés.

- enfin madame le Maire détaille les travaux effectués au niveau du terrain de rugby. En effet, depuis plusieurs années, les collèges et le lycée, émettent une demande récurrente d'amélioration de la piste d'athlétisme située aux Buttes près de la salle de l'Asphodèle.

L'association d'athlétisme de Questembert (le CARQ) s'est jointe à cette demande suite à la fermeture de la piste d'athlétisme près de la piscine.

Plusieurs pistes ont été étudiées et il a été décidé en 2018 d'entamer une réfection de la piste en sollicitant les services de Questembert Communauté.

Travaux effectués (sans toucher à l'emplacement du terrain de rugby) :

- Rallongement et regarnissage de la piste :
- Création d'une fosse de réception et de 2 pistes d'élan pour le saut et le triple saut.
- Création d'une zone ensablée pour la pratique du saut en hauteur
- Création d'une dalle de béton pour le lancer de poids
- Création d'une zone (dalle de béton et cage de sécurité) pour le lancer de disque et du marteau.

Monsieur Jean-Pierre Le Metayer s'inquiète de l'état général du bâtiment de la piscine. Portes rouillées, douches ne fonctionnant pas, placards dégradés.... **Madame le Maire** précise que ce bâtiment appartient à Questembert communauté et qu'elle évoquera le sujet lors d'un prochain bureau communautaire.

Madame Jeannine Magrex indique que des rues entières sont exclues de la distribution du magazine municipal. **Monsieur Pascal Heude** précise que la distribution est assurée par la poste qui s'engage sur un résultat de 95 %. Il conseille à chaque personne ne recevant pas le bulletin de se signaler en mairie afin que l'information soit transmise aux services de la poste.

Monsieur Boris Lemaire souhaite avoir la position de la mairie dans le cadre de l'organisation du grand débat national. **Madame le Maire** précise que la ville peut être facilitatrice en mettant notamment des salles à disposition mais elle ne sera pas organisatrice de réunions. Elle rappelle que des cahiers de doléances sont à disposition du public à l'accueil de la mairie. A ce jour, une douzaine de personnes y ont inscrits leurs requêtes.

Monsieur Paul Paboeuf souhaite avoir des précisions sur le financement du Chantier Nature. Il regrette la suspension du financement du Conseil Départemental à l'association "Pas à Pas" entraînant l'arrêt de son activité.

Madame Anne Josso précise que les modalités de conventionnement avec le département ont évoluées. Il s'agit désormais de répondre à un appel à projet axé sur la construction de parcours d'insertion en lien avec les besoins du territoire. La ville de Questembert a construit son dossier en ce sens. La réponse est attendue courant Mars.

Enfin **Monsieur Paul Paboeuf**, souhaite avoir des précisions sur le projet de réhabilitation des vestiaires. **Madame Le Maire** informe que devant le montant des travaux (plus de 300 000 €) sur les bâtiments à proximité de la mairie, d'autres pistes sont à l'étude, comme le transfert du terrain d'honneur vers le site du Galinio ou sur le site du terrain de Rugby à proximité de l'Asphodèle. Dès que l'ensemble des éléments seront réunis, elle proposera une réunion de l'ensemble des conseillers municipaux et des représentants de la Bogue d'Or pour décider de la suite de ce projet.